



HERBIGNAC

DELIBERATION du CONSEIL d'ADMINISTRATION **N° 2026-020**

Séance du 19 mai 2026

Le 19 mai 2026, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 6 mai 2026, s'est réuni au C.C.A.S. sous la présidence de M. Franck DUVAL

Etaient présents :

BRETECHER Bernard	Association du Père Laurent
CHASSÉ Christelle	Conseillère municipale
COSSE Irène	APEI OUEST 44
DUVAL Franck	Maire, Président
GERGAUD Alexis	Adjoint au Maire aux affaires générales, à la communication, aux travaux, la vie économique et aux commerces
GIANOLA Sophie	Conseillère municipale déléguée au social et aux personnes en situation de handicap
GILLET Philippe	Secours catholique
LESAGE Marie-Luce	UDAF
MITAILLE Gisèle	Secours populaire
NOGUES Amandine	Adjointe au Maire à la solidarité, la santé et la petite enfance
PHILIPPE Pierre-Luc	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Katia LEFRANC-PORROT, Directrice du pôle solidarité, petite enfance

Nb de membres : 11

Nb d'administrateurs en exercice : 11

Nb d'administrateurs présents : 11

Nb de votants : 11

Objet : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes : Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



HERBIGNAC

- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu l'élection de la Vice-Présidente et à l'élection du Vice-président délégué du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS, Vice-Présidente et Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

Pouvoir	Président	Vice-Présidente	Vice-Président délégué
Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit	X	X	X
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée	X	X	
Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	X	X	
Conclusion des contrats d'assurance	X		
Création des régies comptables	X		
Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	X		
Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les cas définis par le conseil	X		
Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile	X	X	X



HERBIGNAC

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente, au Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

Pouvoir	Vice-Présidente	Vice-Président délégué	Directrice
Convocation du conseil d'administration	X		
Arrêter l'ordre du jour	X		
Préparer et exécuter les délibérations	X		
Ordonne les dépenses et les recettes	X	X	X
Emet les mandats de paiement et les titres de recettes	X	X	X
Nomme les agents du CCAS	X		

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué ou La directrice.

Délégation de signature	Vice-Présidente	Vice-Président délégué	Directrice
Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit	X	X	X
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée	X		
Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	X		
Conclusion des contrats d'assurance			
Création des régies comptables			
Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts			
Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les cas définis par le conseil			
Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile	X	X	X
Courriers d'information, d'invitation	X	X	X
Devis, commandes	X	X	X
Attestations diverses accords prestations	X	X	X



HERBIGNAC

En outre, le Président, la Vice-Présidente, le Vice-Président délégué et la directrice devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La Directrice du CCAS et le trésorier payeur seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Franck DUVAL
Maire

